



## COMMUNIQUE

### ETABLISSEMENT ET DELIVRANCE DE PASSEPORTS BIOMETRIQUES

Le Consulat d'Algérie à Vitry-sur-Seine tient à informer les ressortissants algériens résidant dans sa circonscription consulaire (départements 94, 91, 77, 58 et 89) que l'opération de délivrance officielle des passeports biométriques, lancée le 15 janvier 2013 connaît un renforcement continu pour prendre en charge quotidiennement le maximum de demandes d'enrôlement de dossiers biométriques formulées par les ressortissants.

A rappeler que les ressortissants algériens de la circonscription sont invités à prendre rendez-vous, pour le dépôt et l'enrôlement de leurs demandes de passeports biométriques au niveau du Consulat.

Les Rendez-vous sont pris au numéro de téléphone dédié à cette opération, déjà diffusé sur les précédents communiqués du Consulat : **01 46 80 12 80**.

Les renseignements concernant la procédure de dépôt des demandes de passeports biométriques et le dossier à fournir **sont affichés au sein de l'enceinte consulaire et diffusés sur le site web du Consulat : [www.consulatalgerie-vitry.org](http://www.consulatalgerie-vitry.org)**. Un document sur le dossier à fournir pour le passeport biométrique est également distribué au niveau du consulat au public.

A préciser qu'en prévision de la généralisation et la systématisation du passeport biométrique, le Consulat continuera à délivrer les passeports sous leur forme ordinaire.

Toutefois, les ressortissants sont invités à demander systématiquement **leur acte de naissance spécial « 12 S »**, dans la mesure où la délivrance même d'un passeport ordinaire est subordonnée soit à la présentation du document « 12 S » pour ceux qui l'ont déjà obtenu, soit à la présentation d'une justification prouvant que ce document a été effectivement demandé par le ressortissant concerné.

Pour les ressortissants nés en Algérie, la procédure de demande du document « 12 S » en ligne, est opérationnelle depuis le 15 juin 2012 et peut être effectué sur le site web du Consulat.

Pour les ressortissants algériens nés en France, la demande du document « 12 S » est faite au niveau du service concerné du Consulat. En outre, pour une meilleure facilitation, le formulaire de cette demande peut également être téléchargée à partir du site web du Consulat et présentée au service concerné du Consulat, après avoir été remplie, pour l'obtention de **l'acte de naissance spécial « 12 S »**.

*Vitry sur Seine le 15 février 2013*